

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU CAMEROUN ET LES CONFÉRENCES DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE : ENTRE CHAUVINISME ET REALISME POLITIQUE

Meyolo Joël Narcisse

Département d'Histoire
Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines
Université de Yaoundé I /Cameroun
Email: Gren_05@yahoo.fr

Résumé : La diplomatie parlementaire offre des opportunités particulières aux parlementaires pour s'exprimer sur des questions nationales et internationales. L'Union interparlementaire (UIP) qui est la première organisation interparlementaire créée en 1889, se présente comme la principale d'entre elles. L'Assemblée Nationale du Cameroun est membre de cette organisation depuis 1960. À travers cette tribune, l'institution parlementaire camerounaise donne son point de vue sur des domaines variés. Tenant compte de la particularité camerounaise, la prise de position des parlementaires rejoint systématiquement celui du gouvernement, faisant ainsi de l'Assemblée Nationale, un acteur de la politique étrangère du Cameroun. C'est dans ce sens que doit s'apprécier la participation de la délégation camerounaise aux conférences de l'UIP tenues à Téhéran en Iran en 1966 et à Lima en 1968 au Pérou. Au cours de ces assises, la Chambre s'est exprimée respectivement au sujet de la création de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) et au sujet de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La présente communication s'articule autour des argumentaires développés par les députés camerounais à Téhéran et à Lima. Elle aboutit à la conclusion d'une part que les autorités camerounaises, face aux oppositions qui se manifestaient aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays au sujet de la création du parti unifié en 1966, ont fait usage de la diplomatie parlementaire pour justifier la démarche à Téhéran lors de la 55^{ème} conférence de l'UIP. D'autre part, en se fondant sur l'observation des principes de la politique étrangère du Cameroun, l'étude conclut que l'Assemblée Nationale, à travers sa participation à la 56^{ème} conférence de l'UIP tenue cette fois-là à Lima, a dénoncé l'ingérence dans les affaires intérieures des États en prenant pour illustration, le comportement du gouvernement camerounais face aux sollicitations des sécessionnistes lors de la guerre du Biafra en 1967.

Mots-clés : Non-ingérence, diplomatie parlementaire, souveraineté, Assemblée Nationale, UIP, Union Nationale Camerounaise, Système diplomatique.

Abstract: *The parliamentary diplomacy through interparliamentary organizations, offers particular opportunities to the members of Parliament to express themselves on national and international questions. The Inter-Parliamentary Union (IPU) which is the first of them was created in 1889. The National Assembly of Cameroon is member of this organization since 1960. Through this platform, the Cameroonian parliamentary institution gives its point of view on varied fields. Taking account of the Cameroonian characteristic, the standpoint of the members of Parliament joined that of the government systematically, thus making of the National Assembly, an actor of the foreign politics of Cameroon. It is in this direction that must be appreciating the participation of the Cameroon's delegation in to the conferences of the IPU held in Teheran (Iran) in 1966 and in Lima (Peru) in 1968. During these assizes, the Chamber expressed respectively about the creation of the Cameroonian National union (CNU) and about non-interference in the interior matters of States. The present communication is articulated around the points developed by the Cameroonian members of parliament at Teheran and at Lima. It arrives at the conclusion on the one hand that the Cameroonian authorities, toward the oppositions which appeared as well inside as outside the country on the creation of the unified party in 1966, used the parliamentary diplomacy to justify the approach in Teheran at the time of the 55th conference of the IPU. In addition, while being melted on the observation of the principles of the foreign politics of Cameroon, the study concludes that the National Assembly, through her participation in the 56th conference of the IPU held this time in Lima, denounced the interference in the interior matters of States by taking for illustration the behavior of the Cameroonian government toward the requests of the secessionists during the war of Biafra in 1967.*

Key words: Non-interference, parliamentary diplomacy, Sovereignty, National Assembly, IPU, CNU, Diplomatic system.

Introduction

Dès la constitution de la toute première institution parlementaire de l'ère postcoloniale au Cameroun, il s'est observé la prise de position de l'Assemblée Nationale sur des questions de politique interne et de politique étrangère. Si la prise de position sur les questions de politique publique interne semble évidente et relève du ressort des missions traditionnelles dévolues aux parlements, l'intérêt des parlementaires pour les questions internationales participe d'une mutation structurelle qui intervient dès la fin du 19^{ème} siècle¹.

C'est dans ce contexte que petit à petit un néologisme prit corps : la diplomatie parlementaire était née. Elle peut se définir succinctement comme l'implication des parlementaires dans les relations internationales. Trois grands axes la structurent, à savoir la coopération parlementaire, la coopération interparlementaire et l'action individuelle des parlementaires². Pour se conformer à la donne, l'Assemblée Nationale a mis sur pied une organisation diplomatique, devenant ainsi une entité à part entière de nouvelle orientation des habitudes parlementaires³. À travers la diplomatie parlementaire, l'Assemblée Nationale peut aisément donner le point de vue du Cameroun aussi bien sur les choix en matière de politique interne, que le regard qu'elle porte sur certaines questions internationales. Les conférences des organisations interparlementaires sont des occasions idoine où se manifeste cette double fonctionnalité.

Celles de l'Union Interparlementaire tenues à Téhéran en 1966 et à Lima en 1968 ont permis à l'institution parlementaire camerounaise de s'exprimer au sujet de la création de l'Union Nationale Camerounaise et au sujet de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. L'argumentaire développé à Téhéran mettait en évidence le libre choix du Cameroun. Cela participait, pour les membres de la délégation camerounaise, de l'expression de la souveraineté. Une telle attitude les plaçait aux avant-postes des défenseurs de la souveraineté qui constitue l'un des principes de la

¹ Il s'agit de la création en 1889 de l'Union interparlementaire qui révolutionne les activités parlementaires en les insérant dans l'agenda des organisations internationales.

² J. N. Meyolo, « La diplomatie parlementaire camerounaise de 1962 à 2007 », Thèse de Doctorat/Ph.D Université de Maroua, 2014.

³ L'observation de la Chambre permet de s'apercevoir qu'il y existe une structuration diplomatique qui intègre aussi bien des services que des personnes dédiées à la bonne marche des actions internationales de l'Institution.

politique étrangère du Cameroun⁴. À Lima, les parlementaires se sont prononcés sur la nécessité du respect de la non-ingérence. Pour eux, l'ingérence constitue une entrave au développement des jeunes États par voie de conséquence, il est impérieux pour la survie de ceux-ci, que la non-ingérence soit respectée.

Le présent article se veut un arrêt sur ces deux scènes du théâtre étatique-parlementaire. L'objectif étant de faire ressortir la prise de position des représentants camerounais au sujet de ces deux questions. L'exercice permet de mettre en évidence la défense objective des intérêts de l'État et alignement intransigeant aux thèses gouvernementales. Pour ce faire, il va s'agir en première analyse, de faire une reconstitution de la participation de la délégation camerounaise à Téhéran en second analyse, il sera question tout aussi de la reconstitution de la participation parlementaire camerounaise à Lima. L'étude s'appuie pour l'essentiel sur les rapports de missions rédigées à la suite des assises de Téhéran et de Lima, avec un supplément des discours des présidents de la Chambre ainsi que des productions sur l'histoire politique et sur le comportement international du Cameroun.

1. L'Union Nationale Camerounaise présentée aux yeux du monde interparlementaire

La réunification du Cameroun qui intervient le 1^{er} octobre 1961 aboutit à la gestion du pays par deux principales formations politiques à savoir l'Union Camerounaise (UC)⁵ du Président Ahmadou Ahidjo⁶ et le Kamerun National Democratic Party (KNDP)⁷ du Vice-président John Ngu Foncha. Le 27 avril 1962, Ahidjo et Foncha décident de sceller une entente dont l'objectif avoué est « la fusion des eux partis en une seule grande formation nationale ouverte à toutes les autres tendances »⁸. Cette entente conduit en mai 1962 à la création au sein de l'Assemblée Nationale

⁴ N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

⁵ L'Union Camerounaise a été créée par Ahmadou Ahidjo en 1958. La création de cette formation politique lui permettait d'avoir une assise politique dans la partie septentrionale du pays. Par la suite, il a su susciter l'adhésion d'hommes politiques originaires des autres régions du pays.

⁶ Ahmadou Ahidjo a été Premier Ministre de l'État du Cameroun sous tutelle de la France entre 1958 et 1960. A la suite de la proclamation de l'indépendance le 1^{er} janvier 1960 et des élections générales qui suivirent en mai 1960, il fut élu Président de la République.

⁷ Le Kamerun National Democratic Party a été créé en 1955 par John Ngu Foncha après sa défection du Kamerun National Congress dirigé par Endeley.

⁸ Bureau politique de l'Union Nationale Camerounaise, *Ahmadou Ahidjo dix ans au service de la nation*, Monaco, édition Paul Bory, 1968, p.21.

Fédérale (ANF) d'un unique groupe parlementaire, en lieu et place des deux groupes qui existaient. Le 1^{er} septembre 1966, l'Union Nationale Camerounaise voyait le jour. Le paysage politique camerounais s'appréciait désormais en tenant compte d'un nouvel élément : le Parti Unique.

1.1. Le groupe parlementaire de l'unité : prélude parlementaire à l'UNC

À la faveur du plébiscite organisé par l'Organisation des Nations Unies le 11 et le 12 février 1961, la partie méridionale du territoire sous tutelle de la Grande Bretagne, accède à l'indépendance en se réunifiant à la République du Cameroun⁹. La mise en commun de ces deux entités entraîne la création de la République Fédérale du Cameroun. Elle se manifestait par l'organisation de l'État en deux États fédérés au-dessus desquels se trouvait l'État fédéral. Cette forme d'État impliquait l'existence dans chacun des États fédérés, d'un gouvernement et d'une assemblée législative, avec au niveau de l'État central, un gouvernement et une Assemblée Nationale Fédérale. En attendant l'élection des députés à ces différentes assemblées, l'option choisie fut la mise sur pied d'une Assemblée Nationale Fédérale Provisoire, constituée de députés choisis au sein de l'Assemblée Nationale de l'ex République du Cameroun et de ceux choisis au sein de la Southern Cameroons House of Assembly. Ces dispositions découlent de la constitution de la République Fédérale du 1^{er} septembre 1961. Cette loi fondamentale élaborait les responsabilités de chaque pouvoir.

Ainsi donc, il était inscrit à son article 2 que « la souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce, soit par ses députés à l'Assemblée fédérale, soit par voie de référendum ». Le peuple camerounais ainsi convoqué, conformément aux dispositions de l'article 1 de la même constitution, se compose des populations appartenant au « Territoire de la République du Cameroun, désormais appelé Cameroun Oriental, et du Territoire du Cameroun Méridional anciennement sous tutelle britannique, désormais appelé Cameroun Occidental ». Conséquemment, l'Assemblée Nationale Fédérale était « composée de députés élus au suffrage universel direct et secret dans chaque État fédéré proportionnellement »¹⁰. Dans la pratique, il était question d'un député pour 80000 habitants. Tenant compte des forces politiques en présence, les sièges de

⁹ Le plébiscite a été organisé en application de la résolution 1352 du 16 octobre 1959.

¹⁰ Loi n°61/24 du 1^{er} septembre 1961 portant révision de la Constitution du 4 mars 1960.

l'hémicycle étaient occupés par le Kamerun National Democratic Party (KNDP) et l'Union Camerounaise (UC). Cette situation inspire Marigoh Mboua¹¹ qui observe que l'ANF est :

Non seulement monocamérale, (...) mais surtout bilingue, et, si j'ose dire, biculturelle. Reflétant la structure de notre République Fédérale, réunit en son sein des Camerounais qui, mus par les mêmes aspirations, poursuivent d'un même cœur, des objectifs communs, bien que, cette Patrie ayant trop longtemps été écartelée, ils aient reçus séparément l'emprise de cultures différentes¹².

Le président de l'ANF situe ainsi le contexte camerounais de ce milieu d'année 1962. La naissance de l'État fédéral a entraîné une particularité camerounaise qui se caractérise par l'usage au sein des Institutions, du français et de l'anglais, de la cohabitation des approches parlementaires française et anglaises du fait de la présence des députés issus des tutelles française et anglaise.

Proportionnellement, et pour le compte de l'Assemblée Nationale Fédérale provisoire, ce sont quarante députés issus de la défunte Assemblée Nationale du Cameroun et dix députés venus du Cameroun Occidental qui se retrouvèrent le 14 mai 1962 pour la première session de l'Assemblée Nationale Provisoire, jetant ainsi les bases de la vie parlementaire du Cameroun réunifié. Pour rester conforme à l'esprit de la République Fédérale, il eut été essentiel que la configuration des groupes parlementaires épousât la couleur des partis politiques représentés dans l'institution. Or, le Président de la République Ahmadou Ahidjo voyait les choses différemment.

À l'observation de la vie politique camerounaise, il paraît évident qu'Ahmadou Ahidjo était animé par une volonté réelle de centraliser le pouvoir au lendemain de la naissance de la République Fédérale. Cette tendance se vit dès le 20 octobre 1961, lorsque par décret n°61/DF/15, il divise le pays en six régions administratives¹³. Par cet acte, il plaçait désormais John Ngu Foncha, Premier Ministre de la République Fédérée du Cameroun Occidental, alors Vice-président de la République Fédérale, sous l'autorité technique de

¹¹ Marigoh Mboua Marcel a été le Président de l'Assemblée Nationale Fédérale Provisoire, puis de l'Assemblée Nationale Fédérale entre 1962 et 1973.

¹² Assemblée Nationale Fédérale, *Discours de Marigoh Mboua Marcel, Président de l'Assemblée Nationale Fédérale 1962-1973*, Yaoundé, Coulouma, 1973, p.11.

¹³ V.J. Ngho, *Les dessous de la réunification du Cameroun : De 1955 à 1961*, Limbé, Presprint Plc, 2011, p.88.

l'Inspecteur Fédéral¹⁴. La cohabitation pacifique entre ces deux personnalités n'a pas tenu longtemps, en témoigne cette correspondance du gouvernement du Cameroun Occidental au Président de la République Fédérale :

La Constitution fédérale est rédigée pour deux Etats fédérés et (...) vous conviendrez certainement qu'il est extrêmement important que l'esprit de la lettre de celle-ci soit respecté (...) et que la nomination d'un inspecteur d'administration qui détient plus de pouvoirs que le Vice-président de la République fédérale ou des membres du gouvernement librement élus revient à renier la démocratie¹⁵.

Comment en effet comprendre la présence d'un Inspecteur Fédéral, si ce n'est la volonté de rester le seul maître du jeu ? Cette pratique participait de la volonté du Chef de l'État d'avoir le contrôle sur l'ensemble du territoire. La Constitution de la République Fédérale s'est faite par l'acceptation de l'existence de deux entités égales. Logiquement, aucune instance ne devait être placée au-dessus des États fédérés. Mais la réalité est tout autre pour Ahidjo qui va même s'investir à imposer un Premier Ministre à l'Etat du Cameroun Occidental en dépit d'un contexte qui lui était défavorable. Au niveau de l'Assemblée Nationale Fédérale, la centralisation du pouvoir est effective avec pour effet, des démarches visant la constitution d'un unique groupe parlementaire. Paradoxalement, cette initiative réjouit les parlementaires. Tel semble du moins l'interprétation qui découle de cette déclaration de Marigoh Mboua le 14 mai 1962.

C'est en songeant à cette aspiration à l'unité, fondamentale pour notre Nation, et à la manière remarquable dont, en l'occasion, elle fut satisfaite, que j'adresse aux leaders de l'Union Camerounaise et du Kamerun National Democratic Party, l'expression de notre profonde gratitude pour avoir pris l'initiative des rencontres qui ont abouti à la construction d'un unique groupe parlementaire au sein de notre Assemblée Fédérale¹⁶.

¹⁴ L'Inspecteur général était placé à la tête d'une région. À la suite du décret du 20 octobre, le tout premier Inspecteur général à prendre service à Buea est Monsieur Jean Claude Ngoh.

¹⁵ Ibid., p.89.

¹⁶ Assemblée Nationale Fédérale, *Discours...*, p.14.

Or, la présence de deux groupes parlementaires au sein de l'Assemblée Nationale Fédérale participe de la manifestation de la réalité politique et dans une certaine mesure, de la dimension géostratégique du Cameroun réunifié. En réalité, les deux partis qui siégeaient dans la Chambre étaient représentatifs des deux tendances sociopolitiques de la République Fédérale. Le KNDP, malgré sa légère majorité de départ au sein de la South Cameroon House of Assembly¹⁷, symbolisait tout de même un héritage, une option que détenaient les populations de l'Etat fédéré du Cameroun Occidental.

En procédant à la création d'un unique groupe parlementaire, les députés du KNDP qui représentent les populations de l'Etat du Cameroun Occidental, perdaient une marche de manœuvre. Car bien que constitué de dix députés sur les cinquante que compte la Chambre, il n'en demeurerait pas moins que le KNDP, fort de sa qualité de groupe parlementaire, pouvait constituer une force de proposition et voire d'opposition¹⁸. En effet, la constitution des groupes parlementaires participe des habitudes parlementaires des plus anciennes. Leur existence est consubstantielle à la présence d'un ou de plusieurs partis politiques au sein des institutions parlementaires. Le nombre de députés nécessaire à la constitution des groupes parlementaires varie selon les cas. Le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale Fédérale, dispose que les groupes parlementaires sont institués pour les formations politiques ayant au moins dix députés. Le bureau ainsi établi et davantage son président, joue un rôle essentiel dans les procédures pratiques parlementaires. À l'ANF, c'est lui qui coordonne l'activité de son parti lors de la session de plein droit. C'est à lui qu'était revenue la responsabilité de proposer la liste des candidats du KNDP aux différents postes lors de l'élection du bureau de l'Assemblée Nationale Fédérale Provisoire¹⁹. Il constitue l'interface entre sa formation politique et le bureau de l'ANF. Cette casquette est plus expressive par sa qualité de membre de la Conférence des présidents.

La constitution de la République Fédérale dispose en son article 29 que la Conférence des Présidents est composée des « présidents

¹⁷ Ceci participe des pratiques en vigueur dans les institutions parlementaires, les groupes parlementaires représentant les intérêts particuliers des partis politiques.

¹⁸ Les groupes parlementaires sont par essence des unités de lobbying. Par voie de conséquence, ils actent soit pour apporter leur soutien soit pour dénoncer des initiatives prises par d'autres groupes.

¹⁹ Elle est désignée Assemblée Nationale Fédérale car sa durée dépendait de la tenue des élections législatives au sein de la République Fédérale du Cameroun. Par voie de conséquence, elle exista d'avril 1962 à mai 1964.

des groupes, des présidents des commissions et des membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Fédérale ». Dans les procédures parlementaires camerounaises, c'est cette instance qui fixe l'ordre du jour des sessions²⁰, accepte ou non les projets et proposition qui sont soumis à son appréciation. Il paraît évident que la participation en son sein, permet une certaine visibilité sur la gestion de l'Institution. Dans une perspective individuelle, l'Ordinaire du poste est non seulement au cœur du dispositif, mais également, cette position lui assure des avantages certains²¹.

La naissance du groupe parlementaire, « Groupe Unité » au sein de l'Assemblée Nationale Fédérale défendue par Marigoh Mboua comme une exigence, participe, tout comme le Comité National du Travail, « à resserrer très sensiblement la collaboration entre le Kamerun National Democratic Party et l'Union Camerounaise et, par voie de conséquence, à renforcer l'unité et la construction nationale qui constituent le cheval de bataille des deux partis frères ». Ce discours propagandiste ne saurait faire oublier qu'en réalité, il s'agissait de la phagocytose d'un élan, du musellement d'une identité. C'était en fait une étape dans la marche vers le contrôle des instruments de la vie politique par le Président Ahidjo. L'Union Nationale Camerounaise en est l'aboutissement.

1.2. L'Union Nationale Camerounaise : nécessité du dedans, contingence en dehors

Le 1^{er} septembre 1966, était créée l'Union Nationale Camerounaise. Son avènement au-delà des calculs politiques du Président Ahidjo, s'apparente au symbole de la traduction par les faits des choix Camerounais dans un contexte international marqué par la prise de position en faveur de la démocratie, donc du multipartisme. D'ailleurs, cette conception de la gestion des États n'est pas étrangère au Cameroun. On peut en effet lire à l'article 3 de la constitution du 1^{er} septembre 1961 que « les partis et formations politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils forment et exercent leurs activités librement dans le cadre fixé par la loi et les règlements ». Au lieu de célébrer cette orientation, les dirigeants camerounais voient en la présence de plusieurs partis politiques, l'un des obstacles à l'épanouissement de l'État. Il convient de souligner qu'au moment où le projet de fusion des partis politiques est lancé, le pouvoir de Yaoundé fait face à une menace persistante

²⁰ Cette disposition est également inscrite à l'article 29 de la constitution du 1^{er} septembre 1961.

²¹ Le titulaire du poste a droit à un hôtel privé, à un véhicule, à un chauffeur et aux indemnités.

de l'Union des Populations du Cameroun²² qui, bien que réintégrée et diminuée, continue de centraliser les revendications aux moyens de plusieurs canaux²³. Ce qui a le mérite de mettre le dispositif défensif des officiels camerounais en branle. Ce commentaire de Marigoh Mboua renseigne à suffisance :

[Une] certaine opinion du Cameroun oriental, aussi minoritaire qu'ambitieuse, nous a habitués à ne s'intéresser aux affaires publiques que par souci de dénigrement stérile et même négatif. Pour elle, tout ce que faisait le Gouvernement était blâmable ; tout ce qu'il ne faisait pas n'aurait dû être fait ; elle critiquait sans relâche et sans discernement, s'acharnant particulièrement sur les initiatives les plus heureuses afin d'en décourager les auteurs. Non seulement elle ne tentait rien pour empêcher le mal mais elle le soutenait et s'attachait à le susciter par calcul autant que par cynisme²⁴.

Il est donc évident pour les parlementaires du Cameroun oriental que la naissance du parti unifié leur garantissait une probabilité plus forte de garder leurs strapontins. Les thèses de l'UPC « illégale »²⁵, n'en étaient pas moins des flèches qui étaient lancées au gouvernement et pour lesquelles il convenait d'apporter des éléments de réponse. Au-delà de la situation avec l'UPC, il faut également tenir compte du contexte des formations politiques au Cameroun Occidental.

La naissance de l'État fédéral a été obtenue au Cameroun Occidental après une bataille politique inédite entre les partisans de la réunification et leurs adversaires. Les points de vue des uns et des autres étaient exprimés par des partis politiques. Le Kamerun National Democratic Party présidé par John Ngu Foncha, était favorable à la réunification avec la République du Cameroun. Le Kamerun Nation Congress (KNC) par contre, dirigé par Endeley, rejoint en 1960 par Mbile du Kamerun People Party (KPP), pour

²² L'Union des Populations du Cameroun a été créée le 10 avril 1948. Cette formation politique a mené le combat pour la réunification immédiate et l'indépendance du Cameroun.

²³ À la suite des événements dits de mai 1955, l'administration française procède au bannissement de l'UPC le 13 juillet 1955, qui n'a de choix qu'une existence clandestine. Après l'indépendance, le parti est réintégré par un décret signé le 25 février 1960.

²⁴ Assemblée Nationale Fédérale, *Discours...*, p.19.

²⁵ Référence est ici faite au groupe qui refusa de participer aux scrutins depuis les élections législatives du 10 avril 1960.

former le Cameroon Peoples' National Convention (CPNC), y était opposé²⁶.

La création de l'UNC ayant été effective, il fallait rassurer les partenaires internationaux sur les bonnes dispositions du Cameroun. L'argumentaire qui va être développé pour défendre cette posture, est centré sur l'indépendance du pays et sur la construction d'une nation camerounaise.

S'agissant de l'indépendance, elle permet au territoire d'avoir le « droit d'adopter le système économique, social et politique qu'il juge être le mieux adapté à son propre développement et de ne souffrir en conséquence d'aucune discrimination »²⁷. Cette conception de la souveraineté est proche de l'option de Jean Bodin qui l'identifie comme le pouvoir qu'a un État de contraindre et de juger, sans qu'il ne soit ni contraint, ni juger par quelque Etat que ce soit. L'Assemblée Nationale Fédérale, par le canal de son président, entend bien mettre en œuvre cette vieille maxime du droit international en conformité avec les dispositions du Nouvel Ordre Économique International.

Les assises de l'UIP de Téhéran en octobre 1966 vont lui offrir l'opportunité. Sa tâche est rendue aisée par cette phrase subtile de André de Blonay, Secrétaire général de l'UIP, qui, faisant le bilan de la situation qui régnait en Afrique aux débuts des années 1960 déclarait : « c'est bien le temps et l'expérience qui façonneront les institutions des États de l'Afrique nouvelle »²⁸. Pour Marigoh Mboua, ce point de vue est le reflet de la réflexion dominante en Afrique. Pour se justifier, il s'appuie sur un ensemble de données. Il est évident pour le Président de l'Assemblée Nationale Fédérale que « la transportation, sans retouche, des institutions traditionnelles occidentales dans nos pays ne répondrait pas aux réalités qui sont les nôtres »²⁹. Comment en effet s'accommoder d'un système dont l'essence et les pratiques sont importées ? Telle est l'interrogation centrale qui sous-tend l'argumentaire de l'orateur du Palais de verre de Ngoa-Ekélé³⁰. Dans sa posture, il conclut que les pays africains se sont vus imposer en réalité un modèle exogène de gestion des Etats. Le contexte aurait certainement été différent, si dans la démarche de mise en œuvre de cet instrument, des préalables intégrant la composante sociologique et les réalités anthropologiques des sociétés

²⁶ V. J. Ngoh, *Cameroun 1984-1985, cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990.

²⁷ C'est l'un des principes Nouvel Ordre Economique International (NOEI)

²⁸ Discours prononcé lors de la séance d'ouverture de la Conférence de l'Union Interparlementaire de Lima.

²⁹ Discours prononcé à l'occasion des travaux de Lima.

³⁰ Terme utilisé pour désigner le siège de l'Assemblée Nationale du Cameroun.

africaines eurent été prises en compte. En faisant une gymnastique intellectuelle entre le point de vue du Secrétaire général de l'Union Interparlementaire et ses propres convictions sur la pratique de la démocratie, le Président de l'Assemblée Nationale Fédérale du Cameroun indique l'objet de sa présence à Téhéran.

Il s'agit de faire la lumière sur la création de l'Union Nationale Camerounaise. Concrètement, il est question de justifier le parti unifié et donner les garanties à l'Union Interparlementaire de la pratique de la démocratie sous le parti unique. L'argumentaire du Président de l'Assemblée Nationale Fédérale du Cameroun se fonde sur une réalité simple. Il lui apparaît essentiel que la présence de plusieurs partis politiques en Occident a pour fondement l'existence de plusieurs classes sociales. Conséquemment, il est inutile de prétendre à la multiplication des partis politiques dans un contexte marqué par l'ignorance des classes. La réflexion qu'il fait semble forte de persuasion. Dans les sociétés africaines où le principe des classes sociales n'est pas admis, du moins dans sa forme occidentale, il est très souvent d'usage que les partis politiques se fondent sur des logiques ethniques et parfois raciales. D'où la nécessité de prendre en compte le rôle que doit jouer un ciment unitaire dont la principale action serait d'effacer des mentalités, les réflexes identitaires. Car en réalité comme le soutient Ahmadou Ahidjo :

Cet impératif implique la paix, impose le dépassement de nos divisions et rivalités internes, ainsi que celui de nos contradictions apparentes ; il conditionne le progrès dans tous les domaines. L'unité nationale, c'est le bannissement à jamais du tribalisme en tant que système de discrimination et de privilège fondé sur l'ethnie ou la tribu, c'est la coexistence pacifique de toutes les croyances dans notre pays, c'est la cohésion entre nos États et nos régions, entre les générations et les diverses catégories sociales³¹.

Si ce fragment de phrase du Président Ahidjo pèse de tout son poids sur le plan politique, il faut reconnaître que dans une perspective purement personnelle, la création de l'Union Nationale Camerounaise participe de sa victoire. Daniel Abwa précise clairement que ce « comportement (...) de Ahidjo ne pouvait que renforcer la méfiance de l'opposition qui, à plusieurs reprises, avait

³¹ Ces propos ont été tenus à la tribune de l'Assemblée Nationale Fédérale.

eu la preuve que cet homme n'entendait nullement partager son pouvoir et qu'il n'acceptait ni la dialogue, ni la concertation »³².

Toutefois, le point de vue de Marigoh Mboua est discutable à plus d'un titre. En premier, la nécessité de créer l'Union Nationale Camerounaise ne semble pas avoir été décidée dans le simple but de fédérer les esprits dans l'optique de stimuler la cohésion nationale. Il est évident qu'il s'agit en réalité d'un jeu politique dans lequel l'acteur principal est Ahmadou Ahidjo pour qui le slogan l'unité nationale, bien que n'étant qu'une vue de l'esprit, est ostensiblement présentée comme un idéal à atteindre quelques soient les moyens utilisés. C'était par conséquent une victoire personnelle. De plus, l'existence du parti unique, si elle n'intègre pas la prise en compte des besoins des masses, s'identifie plus à une caste de bureaucrates politiques qui au moyen de la dictature du parti, s'impose au peuple. D'où le développement d'un ensemble de fléaux. L'un d'entre eux, en l'occurrence le détournement des deniers publics, est identifié par Salomon Tandeng Muna³³. Malgré la pertinence des appels à une gestion saine des biens publics, l'administration camerounaise restait à la merci « des malhonnêtes et des criminels qui portent atteinte à la fortune publique »³⁴. C'est pour lutter contre ce danger qu'il se félicite le 22 novembre 1974 de ce que :

Notre attention aura été également retenue de manière particulière par les nouvelles mesures tendant à accentuer le contrôle exercé par l'État sur les ordonnateurs, les gestionnaires des crédits publics et les entreprises bénéficiant d'une participation financière publique. Ces mesures montrent clairement le désir, l'intention et la détermination de notre Gouvernement, d'une part de mettre fin à l'irresponsabilité et au détournement des fonds publics qui proviennent en grande partie des impôts et taxes de toutes sortes versées par les plus défavorisés³⁵.

Bien qu'il y ait des signaux comme ceux-là, pour Marigoh Mboua, la naissance de l'Union Nationale Camerounaise se présente comme « le creuset privilégié où s'élabore l'orientation politique du

³² D. Abwa, *André Marie Mbida Premier Premier Ministre Camerounais (1917-1980)*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.247.

³³ Salomon Tandeng Muna fut président de l'Assemblée Nationale entre 1973 et 1988. Il fut en 1961 l'un des artisans de la Réunification aux côtés John Ngu Foncha.

³⁴ Discours prononcé le 24 novembre 1973.

³⁵ Assemblée Nationale, *Discours de Tandeng Muna Président de l'Assemblée Nationale 1973-1978*, Yaoundé, SOPECAM, 1980, p.63.

programme d'action à proposer au gouvernement, pour la réalisation de l'idéal suprême de l'ensemble du pays »³⁶. La mission qui est confiée à l'UNC s'opère dans un contexte de crise des institutions politiques en Afrique. En effet, après les indépendances acquises de part et d'autre du continent, il est tôt apparu des différends entre les différentes composantes politiques au sein des jeunes États. La matérialisation de ces points de vue opposés est la nature des débats souvent violents entre les partis contrôlant les gouvernements et ceux dits de l'opposition. Pour l'essentiel, les officiels camerounais estiment que « les formations uniques sont les cadres les plus appropriés au sein desquels la lutte contre le sous-développement – problème commun et crucial pour tous nos jeunes États – peut être menée sans intrigues partisans et dans un temps relativement court »³⁷. Voilà qui résumait la position officielle. Elle côtoie allègrement le refus de l'ingérence dans les affaires intérieures des États qui constitue l'un des principes essentiels de la politique étrangère du Cameroun.

2. Le refus de l'ingérence

Dans la conception camerounaise des relations internationales, l'ingérence dans les affaires intérieures des États est une entrave qui mine fondamentalement la conduite paisible des relations entre les partenaires du jeu international. Pour les autorités camerounaises, l'existence des États est consubstantielle au respect de la souveraineté de chacun d'eux. Cette démarche suppose la manifestation de la souveraineté. Dans le contexte africain, ce principe se caractérise par le respect de la souveraineté exercée à l'intérieur des frontières héritées de la colonisation. La non-ingérence apparaît alors avec pertinence comme un principe cardinal dans la perception de la conduite de la politique étrangère. Narcisse Mouelle Kombi estime à cet effet que la non-ingérence aux côtés de l'indépendance, sont « des principes intangibles auxquels adhère le Cameroun »³⁸. Lors de la rencontre de l'Union Interparlementaire tenue à Lima au Pérou en 1968, les députés camerounais ont eu l'opportunité de préciser leur position sur la question.

³⁶ Discours prononcé à la tribune de l'Union Interparlementaire. L'intégralité de son propos est contenue dans le rapport de mission rédigé après les travaux de Téhéran.

³⁷ Ibid.

³⁸ N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère...*, p.51.

2.1. La non-ingérence : un principe de la politique étrangère du Cameroun

La trajectoire historique du Cameroun l'a conduit du protectorat allemand à l'indépendance³⁹. Dans ce cheminement, il a connu des expériences administratives étrangères. La Grande Bretagne et la France y ont joué le rôle d'Etats mandataires et celui d'Etats tutélaires. Ceci va avoir une forte influence dans le jeu des alliances qui se nouent au lendemain de l'accession à l'indépendance. La compréhension de ce jeu est rendue possible à partir de l'interprétation que l'on se fait du contexte colonial général de l'Afrique dès la première moitié du 19^{ème} siècle.

L'Afrique a fait l'objet depuis le 15^{ème} siècle de l'intérêt des pays aussi bien de l'Asie que de l'Europe, dans une course à la recherche des matières premières et des débouchés. Dans ce contexte, les côtes camerounaises ont été sollicitées au premier plan. Dès l'amorce de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, la configuration des rapports mondiaux fait observer une poussée coloniale des Etats européens vers l'Afrique. Il s'en suit la création d'immenses empires coloniaux. Dans la dynamique historique, ces entités se disloquent pour faire place à de nouvelles qui, bien que juridiquement différentes, sont historiquement liés. Les États africains sortent ainsi de l'obscurité.

Se référant à leur histoire et singulièrement au processus qui a abouti à leur indépendance, ceux-ci cultivent un attachement viscéral au respect de leur souveraineté. Sans doute, observent-ils clairement qu'elle est menacée par un ensemble de mécanismes et d'acteurs. Au Cameroun, le respect de la souveraineté des États se conçoit sous la bannière de l'observation inconditionnelle des frontières héritées de la colonisation. De manière essentielle, il est question de garantir la pleine expression de sa liberté à l'intérieur des limites de son territoire, sans jamais avoir à rendre des comptes à qui que ce soit. Mieux encore, il est question de n'accepter aucune forme

³⁹ Après les tergiversations britanniques, les commerçants allemands signèrent des traités avec les chefs Duala. Ces documents prirent la forme du protectorat par l'approbation de Bismarck à travers Natchigal qui les entérina, permettant ainsi le début de la présence allemande. Cette dernière prend fin avec la première Guerre Mondiale qui aboutit au partage de la possession allemande entre Français et Britanniques le 4 mars 1916. À la faveur des traités de Versailles qui voit la création de la Société des Nations, la gestion du Cameroun scindé est confiée à la France et à la Grande Bretagne qui l'administrent sous la forme des Mandats. Cette réalité juridique court jusqu'en décembre 1946 lorsque le Mandat est changé en Tutelle, du fait de la création de l'Organisation des Nations Unies. La Tutelle est exercée jusqu'aux indépendances obtenues respectivement le 1^{er} janvier 1960 pour le territoire sous tutelle de la France et le 1^{er} octobre 1961 pour le territoire sous tutelle de la Grande-Bretagne.

d'immixtion dans les affaires intérieures. Cette attitude constitue à n'en point douter, un moyen pour se mettre à l'abri des puissances impérialistes qui par le truchement de prétextes, s'investissent dans des espaces privés. Il s'agit très souvent de justificatifs subjectifs voire pernicieux. Nguyen Quoc Dinh établit clairement le contexte. Pour lui, dans la perspective du droit international public, l'intervention est « le fait d'un État qui cherche à pénétrer dans la sphère de compétence exclusivement réservée à un autre, soit pour l'aider à régler ses affaires propres, soit pour les régler à sa place ou l'obliger à les régler conformément à ses vœux »⁴⁰. C'est dire le risque réel que court un jeune Etat dans un tel contexte. C'est une réalité qui n'échappe pas au Président camerounais, d'où les engagements internationaux qu'il prend pour garantir une sorte de bouclier à son pays⁴¹. Les engagements ainsi pris par le Chef de l'État convoquent l'implication de tous les acteurs. Les parlementaires à Lima, y sont penchés.

2.1 Le point de vue des parlementaires sur l'ingérence

Il pourrait paraître audacieux, voire incongru que soit évoqué la prise de position des députés sur une question relevant des relations internationales. Cette vision des choses est une négation de l'existence de la diplomatie parlementaire. Longtemps considérée comme une forme de jouissance des élus du peuple, ou encore comme une diplomatie de seconde zone, l'action internationale des députés gagne en pertinence⁴². Elle le fait surtout dans un contexte où le monde fait face au déficit de démocratie internationale⁴³. L'option offerte par les députés semble être une alternative pour une meilleure implication des peuples au processus de prise de décision à l'échelle mondiale. L'un des outils qui leur permet cette expression est l'UIP.

Créée en 1889, sous l'impulsion de deux députés, elle a pour ambition de faire participer les parlementaires des Chambres membres à une vie interparlementaire internationale. De ce fait, elle organise chaque année une conférence qui généralement est articulée

⁴⁰ Nguyen Quoc Dinh et al, *Droit international public*, Paris, LGDJ, 1987, p. 820.

⁴¹ N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du...*, p.51.

⁴² J. Meyolo, « La diplomatie parlementaire camerounaise en marche. Le cas de l'Union Parlementaire Africaine 1976-2000 », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.

⁴³ Le déficit de démocratie internationale est ce phénomène qui veut que les institutions internationales et notamment financières, conditionnent leur aide à la pratique de la démocratie, sans être elles-mêmes soumises aux exigences démocratiques dans leur gestion.

autour d'une thématique centrale. Celle de Lima de 1968, portait sur l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

L'agenda de l'UIP était dans un contexte particulier pour le Cameroun. Depuis 1967, le pays vivait de façon pressante la crise du Biafra⁴⁴. La position du gouvernement camerounais était claire. Il n'apporterait pas son aide aux sécessionnistes qui le sollicitent. Le refus de Yaoundé avait alors conduit à la défaite des hommes d'Emeka Ojukwu. La victoire de l'armée fédérale nigériane en 1970, s'est réalisée avec un bilan humain lourd⁴⁵. À Lima, deux années auparavant, Marigoh Mboua avait résumé le contexte : « cette position n'est pas toujours confortable, qu'elle ne nous vaut pas toujours des amis, et qu'elle peut même parfois nous conduire à des situations humainement fort douloureuses »⁴⁶. La perception des parlementaires est simple. La non-ingérence doit être appliquée ; quel que soit l'auteur du fait. En l'occurrence, il s'agissait du gouvernement français qui pour des raisons diverses, apportait son soutien aux rebelles du Biafra. Tenant compte des rapports privilégiés qui existaient entre elle et le Cameroun, il est fort à parier que cette attitude de Yaoundé aurait une incidence sur les relations entre les deux États. Mais à l'Hémicycle, l'ingérence représente une menace plus incisive. Pour beaucoup d'analystes, l'ingérence dans sa dimension dite humanitaire, pourrait permettre la résolution de conflits.

Mais à nous, Camerounais, après réflexion et expérience, la non-intervention s'est révélée être, pour les jeunes comme pour les vieilles nations, la condition « sine-quanton » de leur unité, de leur stabilité, de leur intégrité territoriale, de leur indépendance et du progrès de leurs peuples. Au surplus, nous estimons que, loin de contribuer à dénouer les crises, l'ingérence en constitue souvent, au contraire, le levain et le stimulant le plus puissant⁴⁷.

La position de Marigoh Mboua semble quelque peu se limiter à la convocation des principes théoriques. Comme en effet rester aussi serein dans un environnement où les États sont en réalité à la quête des marchés ? C'est donc en réalité une posture circonstancielle, plus

⁴⁴ Le 26 mai 1967, le Conseil consultatif de la Région Est du Nigéria vote en faveur de la sécession, donnant ainsi naissance à la République du Biafra proclamée par Ojukwu le 30 mai 1967. En réaction à cet acte, le gouvernement du Nigéria lança une offensive militaire qui aboutit à une guerre de quatre années.

⁴⁵ Les estimations indiquent un peu plus d'un million de morts.

⁴⁶ Discours prononcé lors de la conférence de l'UIP à Lima.

⁴⁷ Assemblée Nationale Fédérale, *Discours de Marigoh...*, p.191.

dictée par la volonté des dirigeants de Yaoundé de se prémunir d'une intervention étrangère. Marigoh Mboua, s'agressant au président de l'UIP, dans un regain de réalisme précise, « Monsieur le Président, mes chers collègues, vous savez bien que, s'il est facile d'énoncer ce principe, qu'il n'est autre chose qu'une règle toute théorique de droit international, il est au contraire bien malaisé de l'appliquer dans l'action diplomatique quotidienne »⁴⁸.

Malgré la difficile application de ce principe, il n'en demeure pas moins que la dénonciation de toute forme d'ingérence est une mission permanente des autorités camerounaises. Cette attitude est perçue par Yaoundé comme une solution, voire une garantie pour la paix dans le monde. Quelles que soient les répercussions qui pourraient découler de l'observation de ce principe, le Cameroun estime pouvoir l'observer. S'y référant, le président de l'Assemblée Nationale Fédérale indique que « là aussi, et là surtout, la République Fédérale du Cameroun, sous la conduite courageuse et lucide de son Chef actuel, a appliqué et continuera d'appliquer contre vents et marées cette règle sacrée de bon voisinage et de respect de l'unité, de l'indépendance, et de la souveraineté des autres États »⁴⁹. Voilà qui démontre la position camerounaise sur la question. Les parlementaires camerounais se sont investis à le faire savoir à leurs homologues réunis à Lima. Conséquence de leur engagement, ils votèrent en faveur de la résolution sur « les mesures concrètes susceptibles d'assurer, notamment à l'échelle des Parlements, l'application de la déclaration des Nations-Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté ».

Conclusion

Les rencontres de l'Union Interparlementaire par la nature des questions qui sont inscrites à ses débats, offrent des opportunités particulières aux parlementaires pour s'exprimer. Elles ont été pour les députés camerounais, des occasions pour donner au monde parlementaire, la position du gouvernement camerounais sur la création de l'Union Nationale Camerounaise (UNC) et sur les méfaits de l'ingérence dans les affaires intérieures des États.

L'unification des partis politiques qui intervient le 1^{er} septembre 1966, s'est faite dans un contexte international marqué par les appels à une expression plus accrue

⁴⁸ Ibid, p.190.

⁴⁹ Ibid, p, 190.

des partis dans la gestion des États. D'ailleurs, la constitution camerounaise du 1^{er} septembre 1961, manifestait l'existence et le rôle des partis politiques. Toutefois, la classe dirigeante de Yaoundé, s'appuyant sur un ensemble de raisons, a mis à contribution l'Assemblée Nationale qui dès 1962, créa en son sein, un unique groupe parlementaire qui fut en réalité, le premier pas des parlementaires dans la marche vers le parti unique. Suffisamment imprégnés du processus, acteurs de premier plan, il est tout à fait logique que ce soient eux, un mois juste après la création de l'UNC, qui se meuvent à Téhéran pour justifier à leurs homologues de l'UIP, le bien fondé d'un tel acte.

C'est dans la même perspective que deux années plus tard, ils se retrouvent à Lima au Pérou pour défendre l'un des principes de la politique étrangère du Cameroun. Pour les députés camerounais, la jeunesse des États africains fait d'eux des pays vulnérables. Ils tirent la conclusion que le maintien de la paix et la stabilité du monde dépendent nécessairement de l'observation par les acteurs du principe de la non-ingérence. C'est une posture qui n'a pas toujours été facile à tenir, tant l'univers des relations internationales est essentiellement caractérisé par la quête et la préservation des intérêts. Y faisant référence, la souveraineté des États apparaît comme un élément de second ordre. C'est une situation qui est dénoncée par les parlementaires camerounais présents à Lima en 1968.

Concrètement par la possibilité qui leur est donnée de s'investir dans les relations internationales à travers la diplomatie parlementaire, les députés camerounais ont eu l'occasion de porter la voix du Cameroun au sujet de la création de l'UNC et au sujet de la non-ingérence dans les affaires intérieures, laissant observer pour la première question un chauvinisme exagéré et pour la seconde, un réalisme politique.

Références bibliographiques

- Abwa Daniel, *André Marie Mbida Premier Premier Ministre Camerounais (1917-1980)*, Paris, L'Harmattan, 1993
- Assemblée Nationale Fédérale, *Discours de Marigoh Mboua Marcel, Président de l'Assemblée Nationale Fédérale 1962-1973*, Yaoundé, Coulouma, 1973.
- Assemblée Nationale, *Discours de Tandeng Muna Président de l'Assemblée Nationale 1973-1978*, Yaoundé, SOPECAM, 1980.
- Badie Bertrand, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.
- Mouelle Kombi Narcisse, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1994.

- Meyolo Joël, « La diplomatie parlementaire camerounaise en marche. Le cas de l'Union Parlementaire Africaine 1976-2000 », Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.
- Meyolo Joël, « La diplomatie parlementaire camerounaise », thèse de Doctorat en Histoire, Université de Maroua, 2014.
- Nay Olivier (sd), *Lexique de Science Politique Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.
- Ngoh Victor Julius, *Les dessous de la réunification du Cameroun : De 1955 à 1961*, Limbé, Presprint Plc, 2011.
- Ngoh Victor Julius, *Cameroun 19884-1985 cent ans d'histoire*, Yaoundé, CEPER, 1990
- Nguyen Quo Dinh et al, *Droit international public*, Paris, LGDJ, 1987.
- Smouts Marie-Claude, *Les nouvelles relations internationales*, Paris, Sciences Po, 1988.